

RESERVES

Octobre 2005

COMITE D'ETUDE « RESERVES »
DE L'ANAJ-IHEDN

Réflexion sur l'avenir de la Réserve citoyenne

Dans le cadre des travaux préparatoires au vote de la nouvelle loi « Réserve » par le parlement en décembre 2005, le CSRM a reçu pour mandat d'organiser la concertation nécessaire pour préciser l'avenir de la Réserve citoyenne.

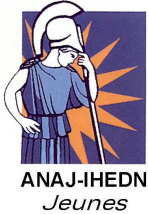
Le 21 septembre dernier, le secrétariat général du CSRM, a demandé à l'ANAJ-IHEDN de s'associer à cette réflexion et de présenter devant sa commission « réserve citoyenne, lien armées-nation », ses propositions sur le profil, l'utilité, la place, le nouveau statut et les nouvelles missions de la Réserve citoyenne.

Sans cesse abordée, jamais définie, la Réserve citoyenne est un concept flou. Au sens de la loi, elle a pour mission d'entretenir l'esprit de défense et de raffermir le lien armées-nation : mais ces notions pèchent également par défaut de clarté.

Or, l'essence même du droit exige que les textes de loi soient d'interprétation stricte. Il convient donc, afin d'aborder dans de bonnes dispositions les missions de la Réserve citoyenne, de définir plus précisément ces notions primordiales que sont le lien armées-nation et l'esprit de défense. Le lien armées-nation recouvre aujourd'hui un sens qui n'est plus en adéquation avec celui véhiculé par l'imaginaire collectif.

L'acception traditionnelle de ce terme s'est éteinte avec la fin du XXe siècle sous l'effet des différentes guerres et conflits, des dérives inégalitaires du service national, puis de sa suspension. Le lien armées-nation, notion souvent perçue comme galvaudée et teintée de « patriotisme guerrier », devrait donc aujourd'hui être repensée et refondue dans des termes nouveaux.

Le réserviste civil, contrairement au réserviste opérationnel agira dans un contexte de défense plus global (sécurité civile, aide au recrutement des armées, aide à la reconversion des militaires, patriotisme, intelligence économique...), transmettant ainsi l'esprit de défense au cœur de la cité, à l'instar de l'IHEDN.



SOMMAIRE

Note de synthèse

I. Nouveau statut, nouvelles missions du Réserviste citoyen

- Quels profils pour les futurs Réservistes Citoyens ?
- Vers un statut européen de la Réserve citoyenne ?
- Réserve citoyenne bénévole au service des Armées

II. La Réserve citoyenne au cœur de la cité

- Maison de la défense
- Réserve citoyenne et éducation nationale
- Réserve citoyenne au service des militaires en fin de contrat
- Le réserviste et l'entreprise

Conclusion

Au sens de la loi, la réserve citoyenne a pour mission générale d'entretenir "l'esprit de défense" et de raffermir le "lien armées nation". La notion de réserve elle-même paraissant tombée en désuétude avec la fin du service national, elle peut trouver un nouvel essor avec des formes plus diversifiées et originales d'engagement (I) et son insertion au cœur de la Cité (II).

I- Le nouveau statut et les nouvelles missions de la RC doivent améliorer sa visibilité et l'efficacité de ses actions.

La RC agit au nom d'une autorité militaire : maintien ou attribution d'un grade pour ceux qui n'ont pas de passé militaire, par exemple « sous-officier ou officier dans la réserve citoyenne » (subalterne, supérieur, voire général), selon les équivalences professionnelles.

Avec ou sans tenue militaire (selon le passé du réserviste), le port d'un signe distinctif sur les tenues civiles est souhaitable (cf. cravate IHEDN) : un logo pourrait décliné sur tous les documents de travail et être porté sous forme de badge.

Une large palette et une souplesse d'emplois pour des périodes très variables doivent renforcer son attractivité : rattachement au DMD, pas de limite d'âge, engagement vers de nouveaux terrains à condition que la formation adéquate soit proposée.

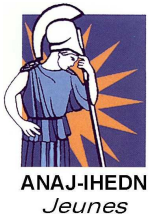
- éducation nationale (journées civiques de sensibilisation à la défense)
- préfectures et collectivités territoriales (conseil en sécurité, intelligence économique)
- opérations de sorties crises et actions d'influence (économique, technique ou administrative), appui aux missions des institutions européennes si la France y est engagée.
- encadrement des JAPD

Quel serait le lien avec la RO ? Les deux réserves ont leurs spécificités et il nous apparaît nécessaire de les distinguer clairement. La diffusion de l'esprit de défense n'implique pas d'être un soldat opérationnel. La réserve citoyenne n'a donc pas vocation à fournir des renforts à la réserve opérationnelle, comme il est précisé dans l'article 21 de la loi de 1999. Sous la conduite de l'autorité militaire commune de la réserve, la RC peut appuyer la RO, par exemple en sensibilisant les employeurs sur la réserve en général, la RO vient en appui des actions de la RC. **Quelles seraient les conditions d'engagement ?** La RC doit offrir une couverture pleine et entière du réserviste : assurances et garanties des Armées, avantages liés aux missions (transport, hébergement, ...)

Quel lien avec l'employeur ? Il convient de protéger le réserviste dans son entreprise et de permettre à cette dernière de recevoir une compensation. Un crédit d'impôt "réserve" sur le modèle du crédit d'impôt recherche et l'édition d'un label spécifique pourraient être proposés.

II- L'insertion de la RC au cœur de la Cité passe par des "maisons de la défense" rejoignant l'idée des carrefours de la réserve rattachés au DMD, interface visible et accessible entre les civils et les militaires. Ces maisons départementales pourraient regrouper tous les services de communication et de recrutement des armées. Elles auraient pour mission :

- coordination des correspondants défense, RLJC, associations de réservistes...
- dialogue avec les collectivités et les préfectures (informer élus et administrations)
- coopération avec les autorités militaires et forces armées, organisation des JAPD, formations et recrutement.
- interface avec les entreprises (défense économique, reclassement d'anciens militaires)
- interface avec le monde de la culture et de l'enseignement (information), les étudiants (bourses, carrières) et la mémoire (cérémonies, manifestations culturelles).



I. Nouveau statut, nouvelles missions du Réserviste citoyen

- **Quels profils pour les futurs Réservistes Citoyens ?**
- **Vers un statut européen de la Réserve citoyenne ?**
- **Réserve citoyenne bénévole au service des Armées**

1. Améliorer la visibilité des RC

Même si la réserve citoyenne existe depuis plusieurs années, peu de personnes, civiles comme militaires, savent la définir précisément. Son manque de visibilité se traduit par des incompréhensions, voire par des confusions sur son rôle, en particulier par rapport à la réserve opérationnelle, plus connue. Il nous a donc semblé nécessaire de réfléchir aux moyens de la rendre plus visible dans un souci d'améliorer son efficacité.

a. L'attribution d'un grade n'est t'il pas contre productif pour leur visibilité ?

Sans en faire une généralité, pour les anciens militaires d'active ou réservistes opérationnels qui servent dans la réserve citoyenne doivent porter leurs anciens grades de service, quand bien même ils en ont un autre dans la réserve citoyenne. Lors d'une cérémonie, on peut donc porter une tenue d'adjudant, tout en se présentant comme commandant de la réserve citoyenne. Ce décalage est d'autant plus néfaste que le réserviste citoyen a pour impératif d'avoir une bonne communication.

Cependant, les réservistes citoyens ont des compétences et, souvent, un long parcours professionnel derrière eux. Il ne serait donc pas forcément souhaitable qu'ils aient le premier grade d'une catégorie. A la vue des missions qui leur sont attribuées, ponctuelles et difficilement évaluable, il sera difficile d'apprécier ce qui justifie leur accession au grade supérieur.

Une proposition est donc que le réserviste citoyen ne porte plus de grade, mais fasse partie d'une catégorie, voir d'une sous-catégorie. Il se présenterait alors comme « officier dans la réserve citoyenne », voire comme « officier supérieur dans la réserve citoyenne », au lieu de commandant dans la réserve citoyenne. La déclinaison en grade ne semble pas justifiée pour un réserviste qui n'exerce pas de commandement. Cette solution permettrait d'apporter la crédibilité et la prestance nécessaires au bon accomplissement de leurs missions, tout en clarifiant leurs statuts.

b. Un autre signe distinctif est nécessaire

Au-delà de cette appellation qui a toute son importance, en particulier dans l'institution, il faudrait trouver un signe distinctif qui permettrait d'identifier clairement un réserviste citoyen. En l'état, aucune tenue spécifique n'est prévue. Cependant, le port d'un badge sur leurs tenues civiles pourrait être un bon compromis entre une tenue complète et la seule tenue civile. Il serait également intéressant de pouvoir identifier l'Armée d'appartenance, voire même la catégorie du réserviste citoyen en portant des mentions spéciales sur ce badge.

Avec un badge, le réserviste citoyen gagnera en visibilité, ce qui rendra ses actions plus efficaces. Toujours dans le même esprit, nous pensons qu'un logo à apposer sur leurs documents de travail serait souhaitable. Pourquoi ne pas leur fournir une mallette, porte-documents ou même des stylos estampillés réserve citoyenne ? Après la tenue, l'arme est ce qui permet au civil de bien identifier un militaire. Après le badge, les réservistes citoyens seront d'autant plus visibles si leurs « armes de communications » leurs sont propres.

c. Peut-on prévoir un rôle généralisable pour les réservistes citoyens non officiers ?

Cette question se pose pour les réservistes citoyens qui arrivent directement du civil, auxquels il faut attribuer un grade, au moins une catégorie d'appartenance. La plupart des réservistes citoyens sont donc des officiers. On peut alors se poser la question de savoir s'il serait efficace d'avoir des réservistes citoyens du rang (ou sous-officiers), et quelles missions l'autorité militaire qui leur donne un agrément pourrait leur confier.

Se pose la question de la nature profonde de la réserve citoyenne. Contrairement à la réserve opérationnelle, aucun objectif quantitatif n'a été fixé. La réserve citoyenne n'est pas une réserve de masse, car nombre ne rime pas avec efficacité.

Cependant, la réserve citoyenne a vocation à toucher toutes les couches de la société, sans condition d'âge ni de classe sociale. Chacun conviendra que la communication s'établit plus facilement entre deux éléments qui se ressemblent. Une réserve citoyenne, composée uniquement d'officiers ne pourrait donc avoir qu'une influence partielle, et elle serait source de discrédit pour les autres membres de l'institution. Le cas des RLJC abonde en ce sens mais n'est qu'un groupe isolé. Il pourrait être bon d'étendre cette notion de réserviste jeune à l'ensemble de la réserve citoyenne. Il resterait, à l'autorité elle-même ou à d'autres réservistes citoyens, d'assurer le suivi et l'encadrement de ces réservistes citoyens d'un nouveau genre. La société française est d'une grande diversité : la réserve citoyenne doit l'être pour que la culture de défense se propage.

Cette proposition amène à élargir les viviers privilégiés de la réserve citoyenne pour se tourner, entre autres, vers l'éducation nationale, les stagiaires EPID, voire les jeunes directement issus des JAPD. Une réflexion de fond sur la formation de ces réservistes serait alors de la plus grande importance.

d. Un Réserviste citoyen lors des JAPD ?

Depuis la suspension du service nationale, la JAPD est la seule rencontre systématique entre les jeunes Français et la défense. Les réservistes opérationnels ont pris une part importante dans l'encadrement de cette journée. Néanmoins, la seule participation de personnels en tenue rend plus difficile la perception des jeunes civils de la défense globale. La défense n'est-elle que l'affaire des militaires, des hommes en tenue ?

La présence de réservistes citoyens, en tenue civile, changerait le regard de ces jeunes sur la défense de notre pays, car la défense est l'affaire de tous, avec ou sans en tenue. Cela donnerait aussi plus de force et de crédit aux informations dispensées lors de cette journée.

Un personnel d'actives pourrait être accompagné d'un représentant de chaque type de réserve. Mais les contraintes liées à la disponibilité des réservistes, en particulier des réservistes citoyens dont la quantité est plus limitée, rendent ce vœu difficilement réalisable. L'on pourrait envisager une indemnisation financière pour le réserviste citoyen, telle une prime de participation. Cette mission nécessiterait un réserviste citoyen expérimenté, et sa validation par l'autorité, seule apte à juger si ce réserviste citoyen a les qualités requises pour y participer.

2. Quels liens avec la réserve opérationnelle ?

L'on peut se demander si, dans pareille circonstance, les réservistes citoyens ne pourraient être mobilisés prioritairement, dans la mesure où ils possèdent déjà quelques connaissances sur notre système de défense.

a. Etre compétent pour diffuser l'esprit de défense n'implique pas d'être opérationnel

Les opérations actuelles menées par les Armées exigent un grand professionnalisme, que seul un entraînement régulier peut apporter. Ce qui est déjà difficile pour un réserviste opérationnel sera difficilement réalisable pour un réserviste citoyen, en particulier si il est directement issu du civil. Il est donc, illusoire de croire que la réserve citoyenne peut être la réserve de la réserve opérationnelle. A l'heure actuelle, compte tenu du profil type du réserviste citoyen, la réserve citoyenne ne peut pas non plus constituer un vivier pour la réserve opérationnelle.

A la lumière de cette constatation, les conditions nécessaires pour intégrer la réserve citoyenne, en particulier concernant l'âge et l'aptitude physique, ne nous paraissent plus justifiées. Il est donc proposé d'établir une limite d'âge unique pour les réservistes citoyens, et quels que soient leurs grades ou catégories. Cette limite pourrait être portée à 60 ou 65 ans. Cela permettra également de bénéficier des personnes à la retraite, mais conservant un réseau et des compétences solides.

Ainsi, la réserve citoyenne n'a donc pas vocation à fournir des renforts à la réserve opérationnelle, comme il est précisé dans l'article 21 de la loi de 1999.

b. Cependant, le Réserviste citoyen pourrait venir en aide à son homologue opérationnel

Les réservistes citoyens ont pour vocation principale de diffuser l'esprit de défense et promouvoir le rôle des Armées. Les réservistes opérationnels seraient certainement parmi les premiers bénéficiaires de la réussite d'une telle mission. En effet, ils ont parfois le plus grand mal à concilier leurs activités civiles, la plupart du temps professionnelles, et leurs activités dans la réserve opérationnelle, essentiellement à cause de la réticence de leur employeur civil à les rendre disponibles pour effectuer leurs périodes. En effet, d'une part, les employeurs civils n'ont pas ou peu de culture de défense et, d'autre part, ils n'ont pas conscience des perspectives offertes par l'appartenance d'un de leurs collaborateurs dans la réserve.

Comment la réserve citoyenne pourrait-elle participer à l'amélioration des conditions d'exercice de la réserve opérationnelle ?

Les réservistes citoyens pourraient sensibiliser prioritairement les personnes civiles, physiques ou morales, qui emploient des réservistes opérationnels. Nous pensons bien sûr aux DRH d'entreprises privées, ou dirigeants de plus petites structures, ainsi qu'aux cadres de la fonction publique, voire les responsables des universités pour les étudiants. Le dirigeant apporte naturellement peu de crédibilité aux propos du réserviste opérationnel qui tente de le convaincre de lui octroyer une disponibilité. Un réserviste citoyen, fort d'expériences professionnelles reconnues, pourrait tenir le rôle d'intermédiaire/médiateur et ainsi faciliter les échanges.

Dès que cette mission d'explication aura abouti, il sera alors possible de proposer à ces mêmes dirigeants de devenir eux-mêmes réservistes citoyens pour continuer de propager ces valeurs dans leurs réseaux respectifs. Une fois cette tête de pont ancrée, nul doute que l'institution et l'ensemble de ses personnels en bénéficieraient. Nous pensons aussi à la reconversion d'anciens militaires d'active.

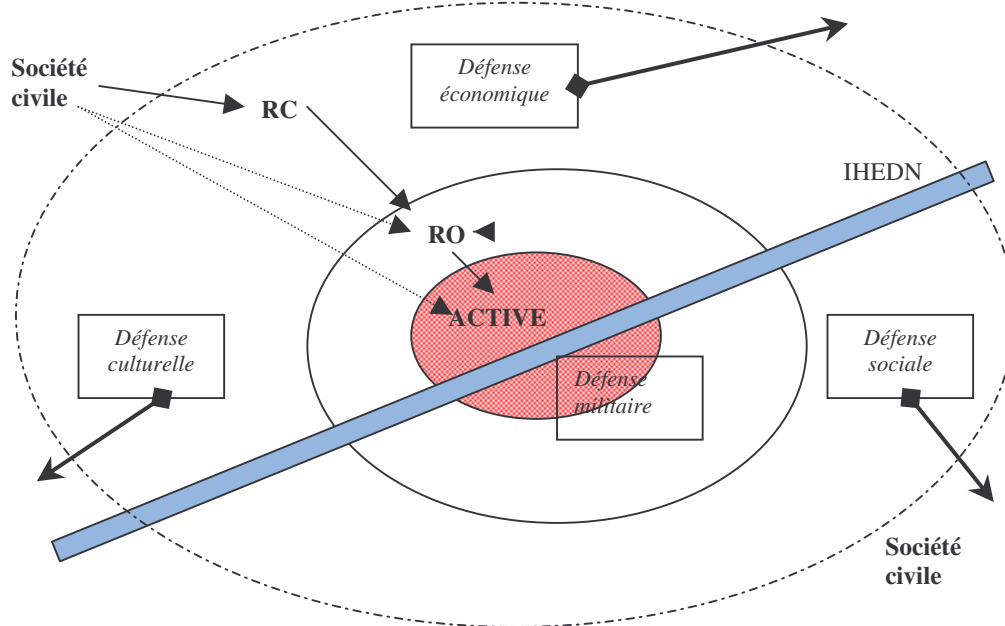
c. La réserve opérationnelle, moyen pédagogique pour la Réserve Citoyenne

Le réserviste opérationnel pourrait mettre au profit du réserviste citoyen ses liens privilégiés avec l'institution. En effet, en complément du propos théorique que tiendra le réserviste citoyen, il nous paraît important de faire connaître concrètement notre outil de défense militaire, et comment il est utilisé. Le réserviste opérationnel pourrait donc intervenir, bénévolement ou non, comme intervenant dans les actions de communication du réserviste citoyen, en illustrant ainsi le propos de ce dernier par un retour d'expériences opérationnelles. Cela devrait bien sur être coordonné et décidé par l'autorité militaire du réserviste citoyen, essentiellement les Chefs de Corps et DMD.

De même, si le réserviste citoyen, dans le cadre de sa mission, souhaite organiser une visite par exemple, il serait la aussi possible de mettre en oeuvre des réservistes opérationnels pour faciliter cette mission, au moins au niveau logistique, car ils connaissent bien les procédures adéquates.

Enfin, si la limite d'âge de la réserve citoyenne est repoussée, nul doute qu'un certain nombre de réservistes opérationnels continueront à servir en changeant de réserve, mettant ainsi en oeuvre la double compétence qu'ils ont développée dans leurs carrières militaire et civile.

d. Un schéma pour situer les acteurs de la Défense globale



Thomas GASSILLOUD, 42° – Marly 2004
Olivier BALEIX, 16° – Poitiers 1998

Vers un statut européen de la Réserve citoyenne ?

Nous sommes conscients que développer cette idée aujourd'hui n'est pas encore d'actualité, toutefois nombreux sont les rapprochements, les convergences de nos armées nationales qui nous laissent penser que l'avenir des réservistes citoyens passera par un statut européen.

En effet la construction de l'Europe de la Défense a progressé ces dernières années, principalement dans **quelques pays moteurs en la matière**, dont la France et l'Allemagne. Plusieurs opérations militaires ont été entreprises par un nombre croissant de pays d'Europe (Concordia, Artemis), débouchant sur la création d'un Etat-Major de l'Union européenne. Dans le même temps, avec la professionnalisation des armées et la fin de la Guerre Froide, **de nombreux pays Européens sont confrontés à la difficile question du lien Armée Nation**. L'abandon de la conscription et la multiplication des opérations extérieures imposent par ailleurs une **nouvelle définition des réserves militaires**. Dans ces conditions, **nous pensons qu'il est pertinent de créer une réserve « Européenne », en particulier pour son volet « citoyen »**.

Il n'est pas question, de constituer une force de réserve opérationnelle paneuropéenne. Trop de raisons l'empêchent, au premier rang desquelles des obstacles juridiques.

On peut distinguer trois cibles principales pour un statut de « réserviste citoyen européen » :

- **les institutions européennes ;**
- **les missions de représentation et d'état-major pour les armées nationales ;**
- **les associations de réservistes.**

Les institutions européennes pourraient puiser dans un vivier de compétences européen et interarmes des réservistes citoyens, volontaires, spécialisés dans leurs domaines de compétences civiles. **Ils pourraient remplir des missions internationales de représentation, de communication et d'information, au profit de l'Europe de la Défense**. Le statut de « réserviste européen » permettrait d'accroître la crédibilité et la visibilité de leur action.

De nombreuses missions d'état-major et de représentation pourraient être accomplies par des réservistes européens dans le cadre d'échanges. Servant sous « ESR citoyen », bénévole ou non, *ces réservistes pourraient remplir des missions linguistiques*, participer à **des exercices interarmées, accompagner les délégations présentes sur les salons d'armements, travailler au volet « intelligence économique de l'Europe », etc...**

Enfin, **il existe de nombreuses associations de réservistes, qui seraient à la fois acteurs et bénéficiaires d'un tel statut**. Les personnels appartenant à **des associations « jumelées » à d'autres associations européennes serviraient de point de départ au recrutement** de cette force « européenne ». Grâce à leurs liens privilégiés, **les associations pourraient centraliser les besoins et favoriser l'emploi des réservistes d'un pays à l'autre, sans surcharger les structures ministérielles**. En outre, les **associations pourraient prendre en compte une partie de la formation linguistique des réservistes**, qui n'aurait plus qu'à être validée par les Armées. Ces associations pourraient être associées à des universités ou des organismes spécialisés (INALCO).

Concrètement, ce statut de réserviste citoyen européen devrait :

- **être mis en place par quelques pays « moteurs »** dans le domaine de l'Europe de la Défense. Pensons en particulier à la France et l'Allemagne. La participation à ce programme doit se faire dans le cadre des coopérations renforcées, sur la base du volontariat ;
- **permettre la reconnaissance en France des jours d'activité accomplis par les réservistes citoyens** au profit des institutions européennes, d'armées européennes partenaires, de jumelages d'associations de réservistes ou de collectivités locales européennes. Des procédures simples seront mises en place pour permettre la validation simple des activités par les Armées ;
- **déléguer aux associations de réservistes jumelées sur le plan européen une partie de la mise en œuvre des activités citoyennes ;**
- encourager les associations à agir internationalement en interarmes, afin de simplifier le jeu des interlocuteurs.

Stéphane AUDRAND, 43° - Brest 2004

M.H. REBOUL de WISSNER, 24° – Lyon 2000

Réserve citoyenne bénévole au service des Armées

Dispositif déjà prévu par l'article 9, nous souhaitons revenir sur la réserve citoyenne bénévole au service des armées.

En effet, l'abolition du service national et la professionnalisation des Armées ont rendu nécessaire **une nouvelle définition des moyens permettant de maintenir le lien Armée-Nation**. Lorsqu'il s'agit de communiquer sur l'action des Armées, sur les enjeux de la Défense, de rayonner loin des centres de présence militaire, de participer aux événements marquants de la société civile et d'assurer la présence des acteurs de la défense auprès des collectivités locales, **la réserve citoyenne doit être un instrument privilégié pour les Armées, et pour la Défense Nationale au sens large**.

Le projet de loi n° 2156 prévoit **une dissociation entre réserve opérationnelle et réserve citoyenne**. Or dans le même temps, **de nombreux personnels officiers de la réserve sont sans ESR pour des raisons de coût d'emploi**, alors même que **les titulaires de grades d'officiers et d'officiers supérieurs dans les réserves peuvent être des experts hautement qualifiés dans leur activité civile**.

Plutôt que de se limiter à multiplier les intégrations directes de volontaires civils sous agrément dans la réserve citoyenne, on pourrait envisager **la création d'un « ESR bénévole »** qui permettrait l'emploi de réservistes dans des tâches opérationnelles et citoyennes. Cette formule est préférable à l'intégration directe de civils à des grades élevés dans la réserve citoyenne, susceptible de porter atteinte à la crédibilité des armées.

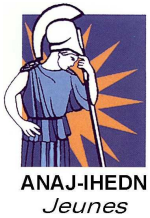
Naturellement, **il serait important que les intéressés soient soumis à un devoir de réserve sur leurs conditions de rémunération** afin de ne pas créer de tensions ou de soupçons de discriminations. Ce renoncement aurait pour contreparties :

- **la couverture pleine et entière** du réserviste bénévole lors de ses **activités par les assurances et garanties des Armées**, au même titre que les autres personnels ;
- **la prise en compte des jours de service** non rémunérés **pour les avancements et décorations**, au même titre que les jours rémunérés ;
- **la possibilité de bénéficier de billets de train au tarif militaire** pendant les périodes d'ESR ;
- **la possibilité d'hébergement dans les cercles militaires** aux mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les personnels d'active.

Ce système, flexible et qui permettrait des emplois ponctuels (à la demi-journée par exemple), permettrait en outre de **valider a posteriori certaines activités liées à la réserve citoyenne**, comme les présences sur des salons d'exposition, des prises d'arme ou des prestations telles des conférences, traductions ou consultations. Une telle validation serait subordonnée à l'obtention d'un certificat délivré par l'autorité militaire ayant bénéficié des services du réserviste.

La contrainte budgétaire disparaissant, il serait possible de réaliser facilement des mises pour emploi interarmes. Les délégués militaires départementaux et les préfets pourraient donc puiser dans une ressource variée, volontaire et connaissant bien les questions de défense. Ces volontaires pourraient aider à la formation des civils sous intégration directe dans le cadre d'ESR bénévoles et, ainsi, libérer des personnels d'active et de réserve opérationnelle rémunérés pour d'autres tâches.

Stéphane AUDRAND, 43° – Brest 2004



II. La Réserve citoyenne au cœur de la cité

- **Maison de la défense**

- **Réserve citoyenne et éducation nationale**

- **Réserve citoyenne au service des militaires en fin de contrat**

- **Le réserviste et l'entreprise**

La décentralisation et les efforts actuels tendant à une plus grande implication des collectivités territoriales dans la politique de défense française pourraient être poursuivis au travers de la création de « **maisons de la défense** », organismes qui permettraient d'établir une **interface visible et accessible** entre le monde de la défense et le monde « civil » (les contacts seraient de plus facilités du fait que les Réservistes citoyens sont des civils bénévoles).

Ces maisons de la défense permettraient en outre de réunir les Réservistes Citoyens locaux au sein d'une même structure, participant ainsi à la construction de leur identité collective (réunions, discussions, actions communes...).

Dans le cadre de l'article 4 de la convention signée entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de la défense, des locaux municipaux pourraient être mis, par l'intermédiaire des **correspondants défense**, à disposition des RC (tout au moins dans les préfectures et sous-préfectures et/ou les communes de plus de 10 à 20 000 habitants). Les RC/RLJC (agrés par les DMD) y assureraient notamment des permanences à destination d'un large public¹ :

1. Les collectivités territoriales : élus et administration

La RC doit tirer leçon de la crise du système politique français et refonder la cohésion sociale à **l'échelle de la démocratie tangible : la collectivité territoriale**.

a. La promotion politique de l'esprit de défense par la mise en valeur du territoire : un rapport gagnant/gagnant

La RC pourrait ainsi être chargée, en collaboration avec les correspondants défense, de référencer et de compiler les **atouts locaux en matière de défense globale** afin de dégager un **corps de compétences** cohérent et spécifiquement adapté aux terrains régionaux/départementaux/municipaux (tissu socioéconomique, situation géographique, patrimoine et devoir d'histoire, partenariats universités – administrations - entreprises...). Cette action soutiendrait les politiques locales de **mise en valeur du territoire** tout en assurant **visibilité et image de marque** à l'action du ministère de la défense (qui en retirerait également une vision plus claire des réalités locales).

b. La réserve citoyenne force de proposition

Les RC auraient ainsi pour mission, en collaboration avec les correspondants défense, d'**informer** les élus et l'administration territoriale sur les différentes problématiques de la défense globale (permanences au sein des maisons de la défense, journées « portes ouvertes », *lobbying*...) et de leur proposer des **plans d'action** les impliquant directement dans le processus de construction d'un système de défense globale proprement local et fondamentalement inséré (échelles départementale, régionale, nationale et européenne).

Une telle politique pourrait à terme permettre d'impliquer les collectivités territoriales dans la mise en place d'une **Période d'Appel et de Préparation à la Défense (PAPD) de plusieurs jours**.

12

¹ Cette réflexion pourrait être mise à l'étude au Congrès 2005 de l'AMF, pendant lequel est prévu un point d'information sur les correspondants défense (le mercredi 23 novembre 2005, de 16h00 à 17h00).

2. Le monde de l'entreprise

Généralement, les PME/PMI connaissent peu le monde de la défense. Une maison de la défense offrirait plus de **visibilité** : les employés, cadres, dirigeants d'entreprises et organisations professionnelles sauraient où trouver un **interlocuteur civil agréé**.

a. La promotion de la réserve et le rapport gagnant/gagnant

La réciprocité d'intérêts entre l'institution militaire et le monde du travail ne peut être correctement établie qu'en donnant aux chefs d'entreprises ce qu'ils attendent : **un retour sur investissements concret**. L'armée, à la pointe du progrès dans de nombreux domaines, aurait ainsi tout intérêt, par l'action de la réserve citoyenne, à tisser de solides partenariats avec les entreprises françaises autour d'une **communauté d'intérêts concrets**.

Les entreprises françaises devant se défendre face à de nombreux types de prédatiions économiques, une réserve citoyenne formée² à **l'intelligence économique** et accessible via les maisons de la défense pourrait ainsi être un relais essentiel entre la défense et l'entreprise. L'armée, initiatrice, importatrice et expérimentatrice des **méthodes modernes de management et d'acquisition des langues étrangères** pourrait également apporter aux entreprises françaises des compétences palpables dans le domaine des méthodes de direction et de formation des personnels : mise en place de **modules de formation** au sein des maisons de la défense...

b. Réserve citoyenne, PMI/PME et ACM

Ouvrant au sein des chambres de commerce et d'industrie et assurant la promotion de la réserve au sein des entreprises, les RC pourraient avoir en charge **l'établissement d'un catalogue de PMI/PME locales potentiellement « mobilisables » dans le cadre d'ACM**. Ce référencement pourrait être prolongé par une **sensibilisation des entreprises ainsi ciblées à l'économie de crise et de sortie de crise** : l'intérêt pour l'entreprise d'employer des réservistes serait ainsi fondé sur un retour sur investissement concret.

3. La jeunesse et le monde de l'éducation

a. La sensibilisation des enseignants : l'étape première

Les milieux enseignants, souvent éloignés des préoccupations militaires, sont en revanche très sensibles aux **aspects socioculturels de la défense**. Les RC devraient ainsi promouvoir cet aspect « méconnu » de la défense qu'est la sauvegarde et la promotion du modèle socioculturel français et/ou européen (ainsi que la défense de l'environnement) : la mise en avant de cet aspect de la défense permettrait de rassembler nombre d'individus motivés.

b. L'ouverture des maisons de la défense aux étudiants

Les maisons de la défense, sur le principe des maisons de la culture, pourraient **recevoir des élèves à l'occasion d'un cours « pratique » d'instruction civique** : les élèves sont en général très sensibles à ce genre de sorties « hors » du cadre scolaire.

Des journées portes ouvertes pourraient également être organisées à l'intention des étudiants (de plus en plus demandeurs d'engagement). Les RC pourraient y faire la promotion d'un **statut**

13 _____

² Formation continue par une base de donnée Internet en accès restreint, véritable banque de la culture de défense.

(à définir) d'étudiant réserviste, entre une bourse d'étude³ et un « emploi jeune spécialiste » : diffusion de l'esprit de défense au sein de l'enseignement supérieur et construction d'un réseau d'influence au sein des futures élites de la nation.

c. Le rôle des RLJC

Pour gagner les jeunes, et notamment les jeunes issus des milieux défavorisés, les RC/RLJC, doivent **proposer une vision « nouvelle »**, ou tout au moins différente des options de vie aujourd'hui proposées. « *Ces jeunes ont besoin d'apprendre qu'ils peuvent être utiles dans la vie.* »⁴ La réserve doit donner du sens, **proposer une alternative stimulante au pessimisme ambiant**, couper avec la culture de l'individualisme et recentrer les énergies autour d'une valeur militaire et citoyenne essentielle : **la cohésion au service d'un intérêt commun**. La jeunesse semble aujourd'hui exprimer un besoin de cadre, la RC doit y répondre.

La RC pourrait ainsi investir les ANPE ou bien encore, au sein des maisons de la défense, se doter d'une cellule « emploi » chargée de reclasser les militaires (actifs et réservistes) tout en offrant aux jeunes des perspectives d'emploi dans la défense : l'émulation ainsi produite s'avèrerait certainement très positive.

Pour résumé, notre réflexion sur les Maisons de la Défense s'inscrit en droite ligne avec le projet des carrefours des réserves qui pourraient voir le jour auprès des DMD

Julien Mary, 43° – Brest 2004

14 _____

³ Rappelons que les grands républicains du début du siècle ont presque tous été boursiers de la République : leur reconnaissance envers l'ascenseur social républicain ont fait d'eux les plus fervents défenseurs du régime.

⁴ Madame Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Défense.

A l'heure où la professionnalisation des Armées et l'abolition du service national ont fait disparaître l'un des principaux liens entre les jeunes générations et les institutions de défense, l'éducation nationale semble être un des **relais pouvant permettre de sensibiliser les jeunes aux questions de défense**.

Dans cet optique la notion de défense doit être appréhendée dans son acception globale, c'est-à-dire : **militaire, civile et économique**.

En effet, l'éducation nationale peut s'avérer être un outil des plus efficaces quant à la promotion, auprès des jeunes, de l'esprit de défense. Plutôt que de porter son attention à former les jeunes le plus tôt possible au monde de l'entreprise, ne serait-il pas plus judicieux de les former au monde de la défense qui, par son caractère économique, englobe aussi l'univers de l'entreprise ?

Cette formation devant se fonder sur un socle d'intervenants compétents, la réserve citoyenne prend alors toute son importance. Elle pourrait mettre en œuvre différents moyens dont l'élection ou la désignation sur la base du volontariat de **délégués défense au sein des établissements scolaires**. Ces délégués, affectés à la réserve citoyenne se verraient attribué un certain nombre de missions tendant à promouvoir l'esprit de défense.

En complément de ce volet formation, il semblerait également intéressant que la réserve citoyenne puisse, pour son recrutement, puiser dans le vivier de l'enseignement supérieur. Pour cela il paraît important de proposer à ces jeunes **une vision nouvelle et attrayante**. Cet engagement aurait pour contreparties la possibilité pour les étudiants de percevoir de la part de l'armée une **aide financière** proportionnelle à l'importance de leur engagement, afin de les aider à financer leurs études. Ce système, en place dans d'autres pays européens dont le Royaume Uni, permettrait de motiver également les jeunes présentant certaines difficultés.

Pierre Julien RUIZ, 45° – Clermont 2005

La réserve citoyenne a pour principal but d'être un réseau national pour la diffusion de l'esprit de défense, mais aussi, plus implicitement, d'être une **source de débouchés « civils », pour des militaires à la retraite ou désirant changer de voie**. D'ailleurs sa composition (chefs d'entreprises, directeur de RH et autres fonctions haut placées dans le public ou le privé) n'en fait pas mystère.

Dans une société où la modularité et l'adaptation sont la règle, il est important de développer un **circuit de « reclassement » des militaires** qui souhaitent changer de voie et préparer ainsi leur retour au monde civil. Car si l'expérience militaire peut être un plus face à un employeur, il apparaît souvent que le passage de la discipline militaire à la souplesse civile soit plus problématique, notamment pour ceux qui devront assurer des fonctions d'encadrement.

De la même manière, beaucoup de jeunes diplômés peuvent être effrayés par la perspective d'un engagement à long terme sans autre porte de sortie que la retraite, ou le désengagement et une période plus ou moins longue de chômage. D'autant plus qu'avec la professionnalisation des armées et la contractualisation des officiers (O.S.C), **l'armée, pour devenir attractive, doit proposer des solutions et des perspectives en cas de non-renouvellement de contrat**.

En explicitant la fonction de reclassement de la réserve citoyenne, une partie des problèmes de recrutement disparaîtraient, en particulier chez ces **jeunes diplômés qui verraient dans l'armée une opportunité de développer leur acquis, sans craindre pour la suite de leur carrière**.

Une « **ANPE militaire** » pourrait être créée au sein de la réserve citoyenne, avec l'appui et la participation des réservistes chefs d'entreprises, directeurs des ressources humaines et autres cadres et hauts fonctionnaires, dans le cadre de cellules de reclassement. L'association serait favorable à tous, pour les militaires réinsérés bien sûr, mais aussi pour **les employeurs qui y trouveraient une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée**. Cet apport permettrait une implication plus grande des entreprises dans le monde de la défense, notamment dans le cadre des ACM. Ce partenariat pourrait se concrétiser par une formation professionnelle avant la fin du contrat ou en cas de désengagement, assurée par des réservistes citoyens dont c'est la spécialité.

Cette fusion entre le monde de l'entreprise et le monde militaire permettrait d'endiguer la crainte de certains futurs engagés qui appréhenderaient davantage la carrière militaire comme une formation ouverte, et permettrait de résoudre une partie (certes modeste) des problèmes de recrutement que connaissent toutes les armées professionnelles du monde.

Martial RUFFLET, 46° – Toulouse 2005

Propos liminaires

Les idées suivantes ont notamment pour vocation de faciliter les relations entre le réserviste, son employeur et le ministère de la défense. Elles peuvent s'appliquer indifféremment aux réserves citoyenne et opérationnelle.

Si ces mêmes idées peuvent paraître interventionnistes, voire pénalisantes pour l'entreprise, il convient de préciser que le dispositif proposé n'a vocation à être mis en œuvre que dans des circonstances exceptionnelles. Tel est le cas du droit de réquisition civile : la contrainte est grande, mais rarement utilisée.

Pour les réservistes qui vivent le monde de l'entreprise au quotidien, à quelque niveau de responsabilité que ce soit, l'engagement dans la réserve est difficilement conciliable avec l'engagement dans l'entreprise.

En effet, deux concepts sont aujourd'hui inhérents à la vie de l'entreprise : **réduction des coûts** et **retour sur investissement**. Or ces concepts sont rarement compatibles avec l'engagement du réserviste.

1. L'indispensable recours à la loi

a. L'évolution du statut de réserviste nécessite une intervention du législateur, comme **l'évolution des mentalités au sein des entreprises** qui comptent des réservistes dans leurs effectifs. Car si l'on admet de libérer des collaborateurs pour mener une action syndicale par le statut de **salarié protégé**, il doit en être de même pour tous ceux qui sont associés à une **grande cause nationale** : tel est le cas de l'engagement du réserviste pour la défense nationale.

La loi doit donc **protéger le réserviste dans son entreprise**, comme elle le fait d'ores et déjà avec les représentants du personnel de l'entreprise, tout en imposant à l'Etat d'aider l'entreprise lorsqu'il appelle sous les drapeaux l'un de ses collaborateurs.

b. Dans cette perspective, **l'entreprise doit être « indemnisée » du préjudice subi par l'absence d'un collaborateur réserviste**. Ainsi, elle pourra bénéficier d'une réduction des coûts des stagiaires ou CDD auxquels elle serait susceptible de recourir, l'Etat assurant alors le paiement des charges sociales. Au-delà de cette indemnisation, l'entreprise doit être motivée par la grandeur de la mission à laquelle elle participe par son effort de réorganisation temporaire. L'appui de certains partenaires est indispensable pour ce faire (Medef, CGPME...).

La notion d'*entreprise citoyenne* doit être accompagnée d'éléments tangibles. Tel sera le cas en associant aux responsables des ressources humaines ou administratifs et financiers un « **correspondant défense** » (le cas échéant, ces responsables pourraient jouer ce rôle). Ils assureraient alors le lien entre le « *civil* » et la composante réserve de la région militaire compétente, pour les entreprises dont les effectifs justifient ce type de poste.

Comme cela se fait dans d'autres pays **sur des théâtres d'opérations extérieures et dans une phase de sortie de crise et reconstruction**, il convient de **favoriser le recours aux entreprises qui acceptent de se séparer momentanément d'un réserviste employé sur de tels théâtres**. Cela reste une perspective non négligeable pour l'entreprise.

c. Pour le collaborateur réserviste, il convient de **mettre en place une assurance chômage spécifique** en cas de perte d'emploi du réserviste mobilisé, soutenue par le ministère de la défense, et moins contraignante que le régime de droit commun.

Il est nécessaire de contraindre les assurances spécialisées (AGPM, GMPA : réservées à la population militaire, ces assurances couvrent les risques de guerre dans le cadre professionnel) à couvrir ponctuellement, et à hauteur d'investissements lourds, les réservistes chefs d'entreprises ou en charge d'une famille, sans les obliger à verser une prime mensuelle.

d. Le dispositif contraignant pour l'employeur doit être opposable à ses clients, si le réserviste est en régie chez l'un d'eux (ex : informatique).

2. Les périodes d'emploi

a. *De 5 jours à 1 mois* : aucune conséquence en terme d'emploi pour le personnel désigné, qui doit retrouver ses fonctions pleines à son retour, sans rien perdre des émoluments qui lui sont dus. Mais le réserviste ne doit pas être contraint par son employeur d'utiliser ses congés payés pour ce faire.

b. *De 1 à 3 mois* : l'entreprise peut recourir à un stagiaire ou CDD pour satisfaire ses besoins durant la durée de l'ESR. Les charges sociales sont payées par le ministère de la défense ou encore, la rémunération du stagiaire ou CDD peut se faire sur les mêmes bases que celles inhérentes au régime du chèque emploi service, dans une version adaptée aux besoins des entreprises considérées.

c. *De 3 à 6 mois* : l'entreprise peut recourir à un stagiaire ou CDD, et faire appel au ministère de la défense aux fins de recherches d'un profil de compétences équivalent (issu en priorité de la réserve citoyenne). Le ministère de la défense devient agence d'intérim de l'entreprise. Les charges sociales sont payées par le ministère de la défense.

d. Quelle que soit la période d'emploi, lorsque le réserviste employé est étudiant, cette participation pourrait être gratifiée par l'octroi de deux ou trois points supplémentaires sur les résultats de l'étudiant.

3. Quelques mesures

a. **Protection du salarié réserviste** : prohibition générale de l'entrave aux activités du réserviste par l'employeur, support d'un éventuel recours. Si l'on considère cette entrave comme portant atteinte à l'ordre public, l'Etat pourrait attaquer lui-même l'entreprise.

b. Les réservistes actifs devraient être gratifiés, par période de 5 années, d'un nombre à déterminer de « trimestres », pris en compte dans le calcul de la retraite du régime général. Il s'agit de permettre au réserviste d'atteindre les 160 trimestres permettant de bénéficier de la retraite maximum grâce à une bonification de 4 trimestres tous les cinq années de réserves. En l'état, la première de ces primes n'est offerte qu'après quinze années de service dans la réserve opérationnelle.

c. Le crédit d'impôt réserve : ce CIR pourrait être calqué sur le « *crédit d'impôt recherche* » existant, aide publique créée pour soutenir l'effort de recherche-développement des entreprises et leur permettre ainsi d'accroître leur compétitivité.

L'idée proposée est d'instituer un dispositif tendant à encourager l'implication des entreprises dans le monde de la réserve, citoyenne ou opérationnelle. Ce crédit d'impôt réserve serait de nature à atténuer une des préoccupations principales des entreprises : indemniser le préjudice causé par l'absence d'un salarié.

Les critères d'octroi du CI-Réserve pourraient être fondés sur le ratio homme/jour mis à disposition des armées par l'entreprise.

d. L'édition d'un label spécifique : au-delà de la promotion de l'entreprise, il pourrait permettre aux dirigeants des entreprises labellisées de se rencontrer annuellement, de manière à privilégier la mise en réseau que ces derniers sont susceptibles d'apprécier.

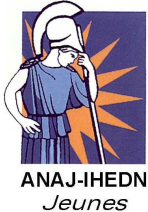
e. Une augmentation à 180 jours des activités sous ESR en France, et 210 jours en OPEX : on ne peut efficacement employer l'outil réserve sans envisager l'allongement des contrats sous ESR. Actuellement la réserve atteint difficilement l'effectif de 40 000 hommes et femmes environ pour un objectif initial de 100 000 réservistes, et les difficultés du recrutement sont durement ressenties par les unités d'active.

4. L'élargissement du recrutement

a. 5 ans de contrat ESR actif, attestant d'une démarche volontaire, pourraient faciliter l'obtention de la nationalité française. Il s'agit de permettre l'intégration des immigrés. Il faut également permettre aux Européens résidant sur le territoire de s'inscrire dans cette démarche. Il faut aussi se rappeler que les légionnaires n'ayant pas acquis la nationalité française pendant leur présence sous les drapeaux ne peuvent être réservistes... Ce que le droit du sol offre aujourd'hui, les Français par le sang versé le méritent tout autant.

b. Créer un corps de « *cadets* » par armée préparant au futur parcours de l'active ou de la réserve, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les pays certains pays (Canada, Grande-Bretagne), et constituer un vivier pour le recrutement des réserves comme de l'active. La préparation de générations conscientes des menaces actuelles sera pénétrée de l'esprit de défense, et sans doute plus favorable à cette forme de volontariat. Ces activités périscolaires permettront de s'affranchir de la FMIR ou la PMC, voire de l'allègement de l'une ou l'autre.

Alexandre COUTANT, 23° – Saint-Cyr 2000



Conclusion

Le CSRM nous a demandé de préciser le rôle de la réserve citoyenne, sa composition et les missions qui peuvent lui être confiées dans le cadre de la réforme de la loi Réserve. Cette initiative du gouvernement est une chance à saisir pour redéfinir le cadre de l'ensemble des acteurs de notre défense nationale.

Le terme même de réserviste citoyen sera-t-il encore adapté aux nouvelles missions que Madame le Ministre Alliot-Marie souhaite leur confier ?

Cette question concerne aussi les réservistes opérationnels. En effet, ces derniers complètent aujourd'hui les effectifs des armées et n'agissent plus en qualité de réservistes comme à l'époque de la conscription et de la guerre froide. C'est une question de sémantique, mais nous pensons que les mots ont leur importance. Or force est de constater que les termes employés dans le cadre du projet de réforme de la loi ne sont plus adaptés au sujet traité, ni au statut des personnes impliquées.

Le projet du nouveau texte ne prévoit pas de dispositions relatives à la valorisation et à la reconnaissance des activités accomplies dans le cadre bénévole de la réserve citoyenne. **Comment recruter, motiver, former et fidéliser ces futurs personnels ?**

Pour pallier le risque de voir inactive ou inexistante la réserve citoyenne, faute de combattants, **l'ANAJ-IHEDN propose la création de « Maisons de la Défense »** pour capter les jeunes, notamment ceux qui prendront le rôle d'éducateurs de la nation.

La réserve citoyenne doit proposer des perspectives « nouvelles ». La réserve doit donner du sens, proposer une alternative stimulante au pessimisme ambiant, couper avec la culture de l'individualisme et recentrer les énergies autour d'une valeur militaire et citoyenne essentielle : **la cohésion au service d'un intérêt commun**. Dans cette perspective, les réseaux de réservistes citoyens doivent se développer à l'échelle de la démocratie tangible : la collectivité territoriale. Les initiatives et les énergies sont souvent dispersées, et les forces unificatrices sont rares : la réserve citoyenne devrait être ce lien de coordination, de médiation au cœur de la nation.

Pour augmenter sa présence dans les entreprises, les collectivités territoriales, pour être efficace demain en OPEX de sortie de crise, la réserve citoyenne a besoin de s'harmoniser, de se décloisonner, de se coordonner. Elle a besoin d'un cadre clair dans lequel réservistes opérationnels et réservistes citoyens n'entrent pas en concurrence. **Les deux réserves ont leurs spécificités et il nous apparaît nécessaire de les distinguer clairement.**

Se pose alors la question qui génère le plus de passion, et c'est dommage compte tenu de son enjeu au regard d'autres problématiques réservistes : **le réserviste citoyen doit-il avoir un grade, peut-il porter l'uniforme ?** L'uniforme et le grade étant l'apanage du militaire, le réserviste citoyen ne peut prétendre ni à l'un, ni à l'autre. Distinctes, les deux réserves ne doivent pas être hermétiques. Les réservistes opérationnels de moins de 70 ans, en fin de contrat militaire, ont vocation à devenir des réservistes citoyens. Les réservistes citoyens, quant à eux, en fonction de leurs profils, de leurs missions, des besoins du ministère de la Défense, pourront devenir réservistes opérationnels après une formation militaire initiale. La France, peut en revanche, par

une décoration, apporter à ses réservistes bénévoles un signe distinctif, un signe de reconnaissance.

Nous devons aussi développer le lien armées-entreprises. Pour ce qui est de la dimension économique de la défense et de la promotion de la réserve au sein de l'entreprise, la **réciprocité d'intérêts gagnant/gagnant entre l'institution militaire et le monde du travail** ne peut être correctement établie qu'en donnant aux chefs d'entreprises ce qu'ils attendent : un retour sur investissements. Le CIR (Crédit Impôt Réserve) constitue pour nous un axe principal à développer pour consolider ce lien.

Dans le même temps, parce que l'Homme est le moteur de l'entreprise, comme il est le moteur de la défense, **le législateur doit profiter de la présente réforme pour ériger la prohibition générale de l'entrave aux activités du réserviste par l'employeur**, comme il l'a fait pour les représentants du personnel dans le cadre d'activités syndicales. Qu'il s'abstienne revient à nier la valeur de l'engagement du réserviste pour la défense nationale.

Nous devons faire de la réserve une grande cause nationale et associer à cette dynamique d'autres corps ou associations, comme les sapeurs pompiers volontaires, la Croix Rouge...

En définitive, le législateur peut trouver dans les statuts et les activités de l'ANAJ-IHEDN une source d'idées intéressantes, impertinentes pour mener à bien cette réforme. En effet notre réseau constitué d'artistes, d'ingénieurs, de militaires, de réservistes, de journalistes, d'enseignants, d'étudiants, de juristes, d'élus, ... participe au quotidien à l'animation du lien armées-nation, à la promotion de l'esprit de Défense Globale et à la réflexion d'une armée européenne.

Le comité « Réserve » de l'ANAJ-IHEDN :

Marie Pierre ANTOINE, 5° – Metz 1997
Stéphane AUDRAND, 43° – Brest 2004
Kader AW, 32° – Compiègne 2002
Olivier BALEIX, 16° – Poitiers 1998
Amaury de CASSAGNE, 46° – Toulouse 2005
Alexandre COUTANT, 23° – St-Cyr 2000
Antony DÉCOUEN, 43° – Brest 2004
Cécile DRIESBACH, 19° – Marly 1999
Antoine ESCODA, 48° – Marly 2005
Thomas GASSILLOU, 42° – Marly 2004
Pierre-Yves GODIN, 29° – Marly 2001
Marie-Astrid GOLLÉTY, 39° – Angers 2003
Audrey KNAUF, 35° – Verdun 2002
Julien MARY, 43° – Brest 2004
Sophie PREVOT, 44° – Limoges 2004
M.H. REBOUL de WISSNER, 24° – Lyon 2000
Martial RUFFLET, 46° – Toulouse 2005
Pierre Julien RUIZ, 45° – Clermont 2005
J.C. SANCHEZ, 45° – Clermont 2005
François VAUTE, 36° – Marseille 2003